

Ordonnance concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux (Ordonnance sur les relevés statistiques)¹

du 30 juin 1993 (Etat le **XX**)

Le Conseil fédéral suisse,

vu les art. 5, al. 1, 6, al. 4, 10, al. 3^{quinties}, [14a, al. 1²](#), [16, al. 2](#) et [25, al. 1](#) de la loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (LSF)^{3,4}

vu les art. 14, al. 1, et 15, al. 2, de la loi du 23 juin 2006 sur l'harmonisation de registres (LHR)^{5,6}

arrête:

Section 1 Dispositions générales⁷

Art. 1 But et champ d'application⁸

¹ La présente ordonnance ~~fixe les principes à observer lors de~~ [règle](#) l'exécution de relevés statistiques [et le traitement des données relevées à des fins de production statistique.](#) ~~et Elle~~ arrête en annexe la liste des organes responsables de ces relevés en précisant les conditions de leur réalisation.

² Elle s'applique aux relevés exhaustifs, partiels ou par sondage de la Confédération, qu'ils soient réalisés ou non à l'aide de questionnaires, ainsi qu'à l'exploitation de données administratives.

Art. 2⁹ Organes responsables des relevés

Les organes responsables des relevés sont l'Office fédéral de la statistique (OFS) en tant que service statistique central ainsi que les unités administratives de la Confédération et les institutions mentionnées en annexe.

RO 1993 2100

¹ Introduit par le ch. I de l'O du 16 janv. 2008 (RO **2008** 315).

² [Introduit par le ch. I de l'O du 13 février 2013 \(RO **2013**\)](#)

³ RS **431.01**

⁴ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 16 janv. 2008 (RO **2008** 315).

⁵ RS **431.02**

⁶ Par. introduit par le ch. 5 de l'annexe à l'O du 21 nov. 2007 sur l'harmonisation de registres (RO **2007** 6719). Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 18 août 2010, en vigueur depuis le 1^{er} oct. 2010 (RO **2010** 3875).

⁷ Introduit par le ch. I de l'O du 16 janv. 2008 (RO **2008** 315).

⁸ [Introduit par le ch. I de l'O du 13 février 2013 \(RO **2013**\)](#)

⁹ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 18 août 2010, en vigueur depuis le 1^{er} oct. 2010 (RO **2010** 3875).

Art. 3 Exécution

¹ Les organes responsables sont chargés de préparer et d'exécuter les relevés; ils élaborent les documents d'enquête après avoir consulté les milieux concernés, exploitent les résultats et les publient.

² Le département compétent règle si nécessaire, par voie d'instructions techniques, le relevé des données et leur livraison.

³ Les dérogations à l'al. 1 sont mentionnées en annexe.

Art. 3a¹⁰ Principes et normes statistiques

¹ Les organes responsables observent dans leurs activités statistiques les principes nationaux et internationaux reconnus de la statistique, notamment les principes d'indépendance professionnelle, d'objectivité et de secret statistique.

² Ils respectent ainsi les normes de bonnes pratiques statistiques.

Art. 3b¹¹ Coopération avec l'Union européenne

L'OFS coordonne la coopération avec le service statistique de la Commission européenne (Eurostat).

Art. 4 Relevés supplémentaires pour les cantons et les communes (Seulement pour le texte italien: „Rilevazioni supplementari per i Cantoni e Comuni“)

Les services cantonaux ou communaux intéressés peuvent élargir la portée des relevés ou leur adjoindre des relevés supplémentaires avec l'accord des organes responsables et selon leurs instructions.

Art. 5 Recours à des organismes et à des instituts de sondage privés

¹ Les organes responsables peuvent faire appel à des organismes et à des instituts de sondage privés pour exécuter des relevés.

² Les organes responsables règlent les droits et les obligations de ces organismes et de ces instituts dans des contrats particuliers. Pour ce qui est des données se référant à des personnes, ils les obligent notamment:

- a. à n'utiliser les données qui leur sont communiquées ou qu'ils collectent dans le cadre de leur mandat que pour exécuter celui-ci;
- b. à ne pas lier à d'autres relevés le relevé qu'ils exécutent pour le compte de l'organe responsable;
- c. à rendre toutes les données à l'organe responsable, une fois le mandat exécuté, et à effacer celles qui sont enregistrées sur des supports électroniques.

¹⁰ Introduit par le ch. I de l'O du 13 févr. 2013 (RO 2013)

¹¹ Introduit par le ch. I de l'O du 13 févr. 2013 (RO 2013)

³ Les organes responsables vérifient que les organismes et les instituts de sondage privés ont pris toutes les mesures d'organisation nécessaires pour traiter les données conformément à l'ordonnance du 14 juin 1993 relative à la loi fédérale sur la protection des données¹².

Art. 6 Participation des personnes interrogées

¹ Les personnes physiques et les personnes morales de droit public ou de droit privé qui ont été sélectionnées (personnes sélectionnées) sont invitées à participer au relevé. L'obligation de renseigner est réglée dans l'annexe.

² Les personnes sélectionnées sont informées du type et de l'objet du relevé, de son déroulement, de sa base légale, de l'utilisation qui sera faite des données et des mesures prévues pour assurer la protection de ces données; elles obtiendront éventuellement des informations sur l'organisme qui a demandé l'exécution du relevé et sur les mesures prévues pour protéger les données.

³ Si une personne sélectionnée ne peut participer au relevé pour des raisons de santé, il est possible de demander à des personnes appropriées, qui sont tenues de sauvegarder ses intérêts, de répondre à sa place. Si une personne vit dans un établissement d'exécution des peines, dans un home ou dans tout autre ménage collectif et qu'elle ne puisse pas répondre elle-même aux questions, un tel représentant est interrogé en accord avec la direction.

⁴ Le nom et le prénom des personnes interrogées dans les conditions précisées à l'al. 3 ne sont pas relevés.

Art. 7 Obligation de garder le secret et devoir de vigilance

¹ Toutes les personnes et tous les services chargés d'exécuter les relevés sont tenus de traiter les données collectées de manière confidentielle.

² Ils veillent à ce que les données soient conservées en lieu sûr.

³ L'obligation de garder le secret et le devoir de vigilance des organismes et des instituts de sondage privés sont réglés par contrat.

Art. 8 Utilisation des données

¹ L'utilisation des données provenant de relevés n'est autorisée qu'à des fins statistiques. Les exceptions sont mentionnées en annexe.

² Les données nécessaires à la mise à jour du Registre des entreprises et des établissements de l'OFS selon l'ordonnance du 30 juin 1993 sur le Registre des entreprises et des établissements¹³ peuvent être tirées des relevés effectués auprès d'entreprises et d'établissements à condition que ceux-ci en aient été informés au préalable.

¹² RS 235.11

¹³ RS 431.903

Art. 8a Traitement de données individuelles

¹ L'OFS peut utiliser des caractères personnels d'identification pour compléter, contrôler et apurer les données individuelles relevées.

² Il traite les données individuelles apurées sous une forme pseudonymisée. Il les pseudonymise en remplaçant les caractères personnels d'identification par un identificateur statistique non parlant.

³ Il anonymise les données individuelles dès que le but de leur traitement le permet, mais au plus tard trente ans après le relevé des données. Il procède à leur anonymisation en effaçant l'identificateur et les caractères personnels d'identification.

⁴ Pour les statistiques décrivant des évolutions sur plus de trente ans, l'OFS anonymise les données individuelles dès que le but de la statistique est atteint. Ces statistiques sont identifiées comme telles en annexe.

Art. 9 Communication de données individuelles

¹ Les organes responsables peuvent mettre à la disposition de services publics ou privés et de services statistiques d'organisations internationales les données individuelles dont ceux-ci ont besoin pour effectuer des travaux statistiques, à condition:

- a. qu'elles ne contiennent plus d'éléments d'identification des personnes;
- b. que leur destinataire s'engage à ne pas les communiquer à des tiers et à les rendre à l'organe responsable ou à les détruire une fois ses travaux achevés;
- c. que les mesures de sécurité nécessaires soient prises.

^{1bis} Pour la communication de données individuelles dans le cadre de l'Accord du 26 octobre 2004 entre la Confédération suisse et l'Union européenne relatif à la coopération dans le domaine statistique¹⁴, sont applicables:

- a. les dispositions du Règlement (CE) n° 223/2009¹⁵ ¹⁶;
- b. les dispositions du Règlement (CE) n° 831/2002¹⁷ ¹⁸; et
- c. la décision 2004/452/CE¹⁹ ²⁰.

¹⁴ RS 0.431.026.81

¹⁵ Règlement (CE) n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1101/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la transmission à l'Office statistique des Communautés européennes d'informations statistiques couvertes par le secret, le règlement (CE) n° 322/97 du Conseil relatif à la statistique communautaire et la décision 89/382/CEE, Euratom du Conseil instituant un comité du programme statistique des Communautés européennes, JO L 87 du 31.3.2009, p. 164

¹⁶ Introduit par le ch. I de l'O du 13 février 2013 (RO 2013)

¹⁷ Règlement (CE) n° 831/2002 de la Commission du 17 mai 2002 portant modalité d'application du règlement (CE) n° 322/97 du Conseil relatif à la statistique communautaire en ce qui concerne l'accès aux données confidentielles à des fins scientifiques, JO L 133 du 18.5.2002, modifié par le règlement (CE) n° 1104/2006, JO L 197 du 19.7.2006, p. 3, et par le règlement (CE) n° 606/2008, JO L 166 du 27.6.2008, p. 16.

¹⁸ Introduit par le ch. I de l'O du 27 juin 2007, en vigueur depuis le 1^{er} août 2007 (RO 2007 3371); nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 13 février 2013 (RO 2013).

¹⁹ Décision 2004/452/CE de la Commission du 29 avril 2004 établissant la liste des organismes dont les chercheurs peuvent être autorisés à accéder à des données confidentielles

² Les organes responsables sont autorisés à communiquer des caractères du relevé sous forme de données individuelles aux services statistiques fédéraux, cantonaux ou communaux qui en ont besoin pour effectuer des travaux statistiques, à condition que la protection des données soit garantie et que les conditions en aient été fixées par contrat.

Art. 10 Publication des résultats

¹ Les résultats des relevés seront rendus accessibles au public sous une forme qui exclut toute identification des personnes, des ménages, des entreprises ou des établissements interrogés.

² Les exceptions sont mentionnées en annexe.

Art. 11 Destruction [des éléments d'identification des personnes et du matériel d'enquête](#)

¹ Les organes responsables détruisent les éléments d'identification des personnes et les documents d'enquête dès qu'ils n'en ont plus besoin pour saisir, compléter, contrôler, [apurer](#) les données [et](#) établir des séries chronologiques [longues](#).

² Les exceptions sont mentionnées en annexe.

Art. 12 Répartition des frais

¹ La Confédération et, éventuellement, les services intéressés prennent à leur charge les frais résultant de la préparation et de l'exécution des relevés, ainsi que de l'exploitation et de la publication des résultats. Les cantons et les communes prennent à leur charge les frais occasionnés par leur participation.

² Les cantons et les communes prennent à leur charge le surplus de frais occasionné par les relevés supplémentaires prévus à l'art. 4. Les dérogations à cette disposition sont mentionnées en annexe.

Art. 13²¹ Taxes postales pour les recensements fédéraux

¹ L'OFS prend à sa charge les taxes postales dues pour les envois effectués lors des recensements fédéraux, à savoir:

- a. pour les envois jusqu'à concurrence de 20 kilos échangés entre les autorités et les services de la Confédération, des cantons et des communes;
- b. pour les envois jusqu'à concurrence de 5 kilos échangés entre les autorités et les services communaux d'une part et les commissions de recensement et les agents recenseurs nommés par eux d'autre part.

[à des fins scientifiques, JO L 156 du 30.4.2004, p. 1, modifiée par la décision 2008/876/CE de la Commission du 6 novembre 2008, JO L 310 du 21.11.2008, p. 28.](#)

²⁰ [Introduite par le ch. I de l'O du 13 février 2013 \(RO 2013\).](#)

²¹ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 14 juin 2002, en vigueur depuis le 1^{er} août 2002 (RO 2002 2067).

² Les cantons et les communes peuvent facturer à l'OFS les frais postaux que les recensements fédéraux leur occasionnent.

Section 2²² Registre d'échantillonnage

Art. 13a²³ Registre d'échantillonnage

¹ Pour exécuter des enquêtes par sondage, l'OFS tient un registre d'échantillonnage.

² Le registre d'échantillonnage contient:

- a. les données visées à l'art. 16, al. 1, LHR, sans les désignations de personne ni les adresses, ainsi que les données du registre des bâtiments et des logements;
- b. les données du répertoire d'adresses visé à l'art. 16, al. 3, LHR;
- c. les données relatives aux clients du réseau téléphonique fixe de la Suisse.

Art. 13b²⁴ Règlement de traitement

L'OFS édicte un règlement sur le traitement interne des données du registre d'échantillonnage.

Art. 13c²⁵ Transmission d'échantillons

¹ La transmission du contenu intégral du registre d'échantillonnage à des tiers n'est pas autorisée.

² Les données relatives aux personnes et aux ménages contenues dans le registre d'échantillonnage ne peuvent être transmises que si elles sont nécessaires pour réaliser:

- a. des relevés faisant partie du programme pluriannuel de la statistique fédérale;
- b. des relevés ordonnés au cas par cas par le Conseil fédéral;
- c. des projets de recherche qui sont réalisés par les unités de l'administration fédérale centrale mentionnées en annexe de l'ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration²⁶ et par les instituts de recherche fédéraux, et qui sont d'importance nationale au sens de l'art. 3, al. 2, let. c, LSF;

²² Introduite par le ch. I de l'O du 16 janv. 2008 (RO 2008 315).

²³ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 18 août 2010, en vigueur depuis le 1^{er} oct. 2010 (RO 2010 3875).

²⁴ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 18 août 2010, en vigueur depuis le 1^{er} oct. 2010 (RO 2010 3875).

²⁵ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 18 août 2010, en vigueur depuis le 1^{er} oct. 2010 (RO 2010 3875).

²⁶ RS 172.010.1

- d. des projets de recherche réguliers, financés et considérés comme étant d'importance nationale au sens de l'art. 3, al. 2, let. c, LSF par le Fonds national suisse de la recherche scientifique;
- e. des projets de recherche internationaux, cofinancés par le Fonds national suisse de la recherche scientifique.

³ Les numéros de téléphone des personnes qui ne sont pas inscrites dans un annuaire téléphonique public ne peuvent être transmis aux unités de l'administration fédérale centrale que pour les besoins de relevés réalisés en étroite collaboration avec l'OFS et:

- a. faisant partie du programme pluriannuel de la statistique fédérale; ou
- b. ordonnés au cas par cas par le Conseil fédéral.

Art. 13^{d27} Données relatives aux clients du réseau téléphonique fixe

Par données relatives aux clients du réseau téléphonique fixe de la Suisse (données relatives aux clients), on entend:

- a. le nom et le prénom ou la raison sociale;
- b. l'adresse;
- c. le numéro d'appel;
- d. éventuellement la langue de correspondance.

Art. 13^{e28} Livraison des données relatives aux clients

¹ Le concessionnaire du service universel livre en l'état à l'OFS les données relatives aux clients détenues par le service de localisation pour les appels d'urgence.

² L'OFS peut convenir avec les fournisseurs de services téléphoniques publics (fournisseurs) qu'ils lui livrent directement la langue de correspondance.

³ Il vérifie si les données livrées sont complètes et actuelles.

⁴ Il communique les défauts constatés au fournisseur concerné. Celui-ci lui livre directement les données correctes dans un délai de cinq jours ouvrables.

Art. 13^{f29} Délais et forme des livraisons

¹ Les données relatives aux clients sont livrées une fois par trimestre à l'OFS dans un délai de cinq jours ouvrables à compter du dernier samedi des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre.

²⁷ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 18 août 2010, en vigueur depuis le 1^{er} oct. 2010 (RO 2010 3875).

²⁸ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 18 août 2010, en vigueur depuis le 1^{er} oct. 2010 (RO 2010 3875).

²⁹ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 18 août 2010, en vigueur depuis le 1^{er} oct. 2010 (RO 2010 3875).

² Les données sont transmises via un réseau électronique sous forme cryptée et sécurisée.

³ Si les formats des données livrées au concessionnaire du service universel sont modifiés, les fournisseurs en informent l'OFS sans délai.

Art. 13g³⁰ Indemnisation pour les livraisons de données

¹ L'OFS indemnise le concessionnaire du service universel des coûts effectifs de livraison des données, jusqu'à concurrence de 8000 francs par an.

² Il indemnise le fournisseur qui lui a livré la langue de correspondance des coûts effectifs occasionnés, jusqu'à concurrence de 2000 francs par an.

Section 2a: Appariements de données³¹

Art. 13h³² Définition

On entend par appariement de données le fait de relier des données provenant de sources différentes, telles que données d'enquêtes, données de registres, données administratives ou données de mesures.

Art. 13i³³ Principes

¹ Les appariements de données servent à obtenir des informations statistiques sans avoir à effectuer de relevés.

² Ils ne sont réalisés que s'ils sont appropriés et nécessaires à l'accomplissement de travaux statistiques.

Art. 13j Conditions

¹ Seules sont appariées des données qui présentent les aptitudes et la qualité requises pour un traitement statistique.

² Pour exécuter ses tâches statistiques, l'OFS peut appairer aussi bien ses propres données que des données sur lesquelles il n'a aucun droit (données tierces).

³ Le fournisseur de données tierces destinées à être appariées doit fournir la preuve que

a. le relevé des données, leur transmission à l'OFS et leur appariement sont conformes à la loi et

b. que ces données présentent la qualité statistique requise.

³⁰ Introduit par le ch. I de l'O du 18 août 2010, en vigueur depuis le 1^{er} oct. 2010 (RO **2010** 3875).

³¹ Introduit par le ch. I de l'O du 10 octobre 2012 (RO **2012** ??).

³² Introduit par le ch. I de l'O du 10 octobre 2012 (RO **2012** ??).

³³ Introduit par le ch. I de l'O du 10 octobre 2012 (RO **2012** ??).

⁴ Les services statistiques des cantons et des communes sont autorisés, pour exécuter leurs tâches statistiques, à appairer des données statistiques de l'OFS entre elles ou avec leurs propres données, pour autant qu'ils s'engagent, dans un contrat de protection des données:

- a. à garantir la protection des données au même degré que l'OFS,
- b. à ne pas communiquer les données de l'OFS sans son accord écrit,
- c. à garantir leur indépendance des organes exécutifs,
- d. à édicter et à mettre en œuvre un règlement de traitement des données,
- e. à prendre des mesures suffisantes pour garantir la sécurité et la protection des données,
- f. à respecter les normes de bonnes pratiques de la statistique.

Art. 13k Appariement de données sur mandat de tiers

¹ L'OFS effectue des appariements sur mandat de tiers à des fins ne se rapportant pas à des personnes, notamment à des fins de recherche, de planification et de statistique, dans le cadre d'un contrat de protection des données, selon ses moyens techniques, organisationnels et humains.

² L'indemnisation est régie par l'ordonnance du 25 juin 2003 sur les émoluments et indemnités perçus pour les prestations de services statistiques des unités administratives de la Confédération³⁴.

³ Pour limiter les coûts et à des fins d'efficacité, l'OFS peut, pour certaines tâches, associer le mandant au processus d'appariement. Ces tâches sont clairement définies dans un contrat de protection des données.

Art. 13l³⁵ Communication de données appariées

Lorsque la loi prévoit que les données peuvent être communiquées à des fins ne se rapportant pas à des personnes, notamment à des fins de recherche, de planification et de statistique, l'OFS peut, aux conditions de l'art. 9, communiquer des données appariées à des services de statistique ou de recherche de la Confédération ou à des tiers.

Art. 13m³⁶ Destruction des données appariées

¹ Les données appariées sont détruites après la fin de leur exploitation statistique si elles contiennent des données sensibles ou des profils de la personnalité.

² Les autres données appariées peuvent être réutilisées pour des travaux statistiques ultérieurs.

³⁴ RS 431.09

³⁵ Introduit par le ch. I de l'O du 13 février 2013 (RO 2013).

³⁶ Introduit par le ch. I de l'O du 13 février 2013 (RO 2013).

Art. 13³⁷ *Indication des appariements de données*

Les statistiques qui donnent lieu à des appariements de données sont spécifiées en annexe.

Art. 14³⁸ *Exécution*

Le Département fédéral de l'intérieur règle les détails supplémentaires de l'appariement des données, notamment la sécurité et la protection des données, les critères que doivent remplir les services statistiques cantonaux et communaux en tant qu'organes habilités à appairer des données, l'organisation de l'appariement et le processus d'appariement, de même que les conditions et l'organisation de la participation de tiers à ce processus.

Section 4 Dispositions finales³⁹**Art. 14** Abrogation du droit en vigueur

Sont abrogées:

1. l'ordonnance du 25 juin 1986⁴⁰ sur la statistique du mouvement naturel de la population;
2. l'ordonnance du 5 novembre 1980⁴¹ concernant la statistique fédérale sur l'état annuel de la population;
3. l'ordonnance du 27 novembre 1985⁴² sur des enquêtes par sondage auprès de la population;
4. l'ordonnance du 12 mars 1990⁴³ concernant l'enquête suisse sur la population active;
5. l'ordonnance du 18 avril 1984⁴⁴ sur le recensement fédéral des entreprises de 1985;
6. l'ordonnance n° 3 du 21 novembre 1893⁴⁵ pour l'exécution de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (ACF concernant la statistique des poursuites et des faillites);
7. les art. 5 à 12 et l'annexe de l'ordonnance du 25 août 1982⁴⁶ réglant l'observation de la conjoncture et l'exécution d'enquêtes sur la conjoncture;

³⁷ Introduit par le ch. I de l'O du 13 février 2013 (RO 2013).

³⁸ Introduit par le ch. I de l'O du 13 février 2013 (RO 2013).

³⁹ Introduit par le ch. I de l'O du 16 janv. 2008 (RO 2008 315).

⁴⁰ [RO 1986 1362]

⁴¹ [RO 1980 1699]

⁴² [RO 1985 1866]

⁴³ [RO 1990 470]

⁴⁴ [RO 1984 502]

⁴⁵ [RS 3 96]

⁴⁶ RS 951.951

8. l'ordonnance du 28 juin 1989⁴⁷ concernant l'enquête de 1990 sur la consommation;
9. l'ordonnance du 5 octobre 1992⁴⁸ sur le recensement fédéral du bétail en 1993;
10. l'ordonnance du 7 septembre 1988⁴⁹ sur le recensement fédéral des porcs;
11. l'ordonnance du 11 mars 1991⁵⁰ sur le recensement fédéral des arbres fruitiers;
12. l'ordonnance du 17 octobre 1933⁵¹ sur l'organisation d'une statistique suisse du tourisme;
13. l'ordonnance du 16 novembre 1978⁵² sur la statistique suisse du tourisme dans la parahôtellerie;
14. l'ordonnance du 17 février 1988⁵³ sur la statistique des institutions de prévoyance professionnelle;
15. l'ordonnance du 16 octobre 1991⁵⁴ concernant l'enquête suisse sur la santé;
16. l'ordonnance du 9 juin 1975⁵⁵ sur l'exécution de relevés statistiques sur les écoles;
17. l'ordonnance du 5 octobre 1992⁵⁶ concernant les relevés statistiques dans le domaine des hautes écoles et de la recherche scientifique;
18. l'ordonnance du 25 mai 1988⁵⁷ sur la statistique pénitentiaire;
19. l'ordonnance du 16 octobre 1990⁵⁸ sur le catalogue des établissements destinés à l'exécution des peines et des mesures et à la détention préventive;
20. la décision du Département fédéral de l'intérieur sur la réalisation d'une analyse sur la récidive⁵⁹ (disponible en allemand seulement);
21. l'ordonnance du 26 juin 1991⁶⁰ concernant l'enquête sur la transformation du bois en 1991;
22. l'ordonnance du DFI du 1^{er} mars 1984⁶¹ sur les statistiques de l'assurance-accidents;

⁴⁷ [RO **1989** 1493]

⁴⁸ [RO **1992** 1854]

⁴⁹ [RO **1988** 1510]

⁵⁰ [RO **1991** 631]

⁵¹ [RS **4** 297; RO **1951** 970 let. A ch. 1 art. 1, **1974** 1947]

⁵² [RO **1978** 1828]

⁵³ [RO **1988** 498]

⁵⁴ [RO **1991** 2285]

⁵⁵ [RO **1975** 1032]

⁵⁶ [RO **1992** 1849]

⁵⁷ [RO **1988** 1108]

⁵⁸ [RO **1990** 1663]

⁵⁹ Non publiée au RO.

⁶⁰ [RO **1991** 1472]

⁶¹ [RO **1984** 496, **1989** 2418, **1992** 211]

23. l'ordonnance du 19 décembre 1979⁶² sur l'étude des effets exercés par le tunnel routier du Saint-Gothard sur les transports de marchandises.

Art. 15 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le [XX](#).

⁶² [RO 1980 14]

Annexe⁶³
(art. 1, al. 1, art. 2 et 3, al. 3)

Liste des statistiques

...

1. ~~Abrogée~~ Statistique de l'état annuel de la population (ESPOP)

Organe responsable de l'enquête:	Office fédéral de la statistique
Objet de l'enquête:	données choisies provenant des registres de personnes et concernant l'effectif et les mouvements (naissances, décès, changements de l'état civil, migrations, acquisitions de la nationalité suisse, modification du statut de séjour, etc.) de la population résidente permanente suisse et étrangère et de la population résidente non permanente étrangère
Type et méthode d'enquête:	enquête exhaustive
Milieux interrogés:	Office fédéral des migrations, Département fédéral des affaires étrangères
Renseignement:	obligatoire
Date de l'enquête:	—
Périodicité:	permanente
Milieux participant à l'enquête:	cantons, communes
Dispositions particulières:	—

⁶³ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 19 août 2009 (RO **2009** 3967). Mise à jour selon le ch. II de l'O du 18 août 2010 (RO **2010** 3875), le ch. I des O du 14 avril 2010, (RO **2010** 1647), du 24 août 2011 (RO **2011** 4035) et du 12 oct. 2011, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2012 (RO **2011** 4921).

2. Statistique des naissances

Organe responsable de l'enquête:

Objet de l'enquête:

Office fédéral de la statistique

données sous forme électronique via la banque de données centrale «Infostar», conformément au document de l'OFS «Statistique suisse du mouvement naturel de la population (liste des caractères des annonces statistiques)»: [numéro d'assuré AVS](#)

Type et méthode d'enquête:

enquête exhaustive

Milieus interrogés:

offices de l'état civil,
médecins/sages-femmes

Renseignement:

obligatoire

Date de l'enquête:

—

Périodicité:

permanente

Milieus participant à l'enquête:

Office fédéral de l'état civil, autorités cantonales de surveillance de l'état civil

Dispositions particulières:

1. L'annonce des causes d'une mortinaissance se fait par voie électronique ou écrite par le médecin ou la sage-femme directement à l'OFS.
2. L'OFS peut adresser au médecin compétent les demandes de compléments d'information provenant de services de statistique, de chercheurs ou de centres de recherche si ces derniers en font la demande. En dérogation à l'art. 11, les documents servant au relevé des mort-nés peuvent être conservés une fois leur traitement achevé, mais uniquement pour servir à la recherche médicale.

3. Statistique de l'état de santé des enfants nés vivants

Organe responsable de l'enquête:

Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête:

durée de la grossesse, nombre des grossesses précédentes, déplacement de la mère ou de l'enfant avant ou après la naissance, malformations congénitales, lieu de naissance ~~et données pouvant être mises en relation avec celles de la statistique des naissances et la statistique médicale des hôpitaux~~

Type et méthode d'enquête:

enquête exhaustive, réalisée conjointement avec la statistique des naissances; appariement de données provenant des sources suivantes: statistique des décès et des causes de décès, statistique médicale des hôpitaux

Milieus interrogés:

médecins et sages-femmes

Renseignement:

obligatoire

Date de l'enquête:

—

Périodicité:

permanente

Milieus participant à l'enquête:

—

Dispositions particulières:

L'OFS peut adresser au médecin compétent les demandes de compléments d'information provenant des services de statistique et des centres de recherche.

4. Statistique des reconnaissances, des reconnaissances judiciaires et des constatations judiciaires de paternité

Organe responsable de l'enquête:	Office fédéral de la statistique
Objet de l'enquête:	données sous forme électronique via la banque de données centrale «Infostar», conformément au document de l'OFS «Statistique suisse du mouvement naturel de la population (liste des caractères des annonces statistiques)»; numéro d'assuré AVS
Type et méthode d'enquête:	enquête exhaustive
Milieus interrogés:	offices de l'état civil
Renseignement:	obligatoire
Date de l'enquête:	—
Périodicité:	permanente
Milieus participant à l'enquête:	Office fédéral de l'état civil, autorités cantonales de surveillance de l'état civil
Dispositions particulières	—

5. Statistique des adoptions

Organe responsable de l'enquête:

Objet de l'enquête:

Office fédéral de la statistique

données sous forme électronique via la banque de données centrale «Infostar», conformément au document de l'OFS «Statistique suisse du mouvement naturel de la population (liste des caractères des annonces statistiques)»; [numéro d'assuré AVS](#)

Type et méthode d'enquête:

enquête exhaustive

Milieus interrogés:

Office fédéral de l'état civil

Renseignement:

obligatoire

Date de l'enquête:

—

Périodicité:

permanente

Milieus participant à l'enquête:

Office fédéral de l'état civil, autorités cantonales de surveillance de l'état civil

Dispositions particulières:

—

6. Statistique des mariages

Organe responsable de l'enquête:

Objet de l'enquête:

Office fédéral de la statistique

données sous forme électronique via la banque de données centrale «Infostar», conformément au document de l'OFS «Statistique suisse du mouvement naturel de la population (liste des caractères des annonces statistiques)»; [numéro d'assuré AVS](#)

Type et méthode d'enquête:

enquête exhaustive

Milieus interrogés:

offices de l'état civil

Renseignement:

obligatoire

Date de l'enquête:

—

Périodicité:

permanente

Milieus participant à l'enquête:

Office fédéral de l'état civil, autorités cantonales de surveillance de l'état civil

Dispositions particulières:

—

7. Statistique des partenariats enregistrés

Organe responsable de l'enquête:

Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête:

données sous forme électronique via la banque de données centrale «Infostar», conformément au document de l'OFS «Statistique suisse du mouvement naturel de la population (liste des caractères des annonces statistiques)»; [numéro d'assuré AVS](#)

Type et méthode d'enquête:

enquête exhaustive

Milieus interrogés:

offices de l'état civil

Renseignement:

obligatoire

Date de l'enquête:

—

Périodicité:

permanente

Milieus participant à l'enquête:

Office fédéral de l'état civil, autorités cantonales de surveillance de l'état civil

Dispositions particulières:

—

8. Statistique des dissolutions judiciaires de mariages

Organe responsable de l'enquête:

Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête:

données sous forme électronique via la banque de données centrale «Infostar», conformément au document de l'OFS «Statistique suisse du mouvement naturel de la population (liste des caractères des annonces statistiques)»; [numéro d'assuré AVS](#)

Type et méthode d'enquête:

enquête exhaustive

Milieux interrogés:

offices de l'état civil

Renseignement:

obligatoire

Date de l'enquête:

—

Périodicité:

permanente

Milieux participant à l'enquête:

Office fédéral de l'état civil, tribunaux, autorités cantonales de surveillance de l'état civil

Dispositions particulières:

—

9. Statistique des dissolutions judiciaires de partenariats enregistrés

Organe responsable de l'enquête:

Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête:

données sous forme électronique via la banque de données centrale «Infostar», conformément au document de l'OFS «Statistique suisse du mouvement naturel de la population (liste des caractères des annonces statistiques)»; [numéro d'assuré AVS](#)

Type et méthode d'enquête:

enquête exhaustive

Milieus interrogés:

offices de l'état civil

Renseignement:

obligatoire

Date de l'enquête:

—

Périodicité:

permanente

Milieus participant à l'enquête:

Office fédéral de l'état civil, autorités cantonales de surveillance de l'état civil, tribunaux

Dispositions particulières:

—

10. Statistique des décès et des causes de décès

Organe responsable de l'enquête:

Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête:

données sous forme électronique via la banque de données centrale «Infostar», conformément au document de l'OFS «Statistique suisse du mouvement naturel de la population (liste des caractères des annonces statistiques)»; [numéro d'assuré AVS](#)

Type et méthode d'enquête:

enquête exhaustive; [appariement de données provenant des sources suivantes: statistique de l'état de santé des enfants nés vivants, statistique médicale des hôpitaux](#)

Milieus interrogés:

offices de l'état civil, médecins, Direction politique du Département fédéral des affaires étrangères

Renseignement:

obligatoire

Date de l'enquête:

—

Périodicité:

permanente

Milieus participant à l'enquête:

Office fédéral de l'état civil et autres services fédéraux, autorités cantonales de surveillance de l'état civil

Dispositions particulières:

1. L'annonce des causes de décès se fait par voie électronique ou écrite par le médecin directement à l'OFS.

2. Si le décès est lié à une maladie transmissible à l'homme qui, conformément à l'ordonnance du 13 janvier 1999 sur la déclaration (RS 818.141.1), est soumise à l'obligation de déclarer, l'OFS communique à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) les données lui permettant de remplir sa tâche, en dérogation à l'art. 8. L'OFSP n'a pas le droit de transmettre ces données personnelles à des tiers. Il les détruit après les avoir utilisées.
3. En dérogation à l'art. 11, les documents d'enquête peuvent être conservés une fois leur traitement achevé, mais uniquement pour servir à la recherche médicale.
4. L'OFS peut adresser au médecin compétent les demandes de compléments d'information provenant de services de statistique, de chercheurs ou de centres de recherche si ces derniers en font la demande.

11. Abrogée ~~Statistique des mouvements migratoires de la population résidente suisse~~

Organe responsable de l'enquête:	Office fédéral de la statistique
Objet de l'enquête:	personnes parties et arrivées en fonction du lieu ou du pays de provenance, du lieu ou du pays de destination ainsi que des caractéristiques démographiques et socio-économiques de ces personnes et des membres de leurs familles
Type et méthode d'enquête:	enquête exhaustive
Milieus interrogés:	communes
Renseignement:	obligatoire
Date de l'enquête:	–
Périodicité:	permanente
Milieus participant à l'enquête:	cantons
Dispositions particulières:	L'Office peut fixer des dispositions particulières transitoires en accord avec les cantons qui ne sont pas encore en mesure de communiquer certaines données individuelles.

12. Statistique des biographies socio-démographiques

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête:	synthèse des-entre les données <u>pseu-</u> <u>donymisées sur les personnes et les</u> <u>ménages</u> individuelles-anonymisées des-tirées du recensements fédéraux de la population <u>fondé sur les regis-</u> <u>tres</u> et des-les événements d'état civil selon les relevés du mouvement naturel de la population
Type et méthode d'enquête:	exploitation secondaire; <u>appariement</u> <u>de données provenant des sources</u> <u>suivantes: statistique de la population</u> <u>et des ménages (STATPOP), statisti-</u> <u>que des événements d'état civil selon</u> <u>la statistique du mouvement naturel</u> <u>de la population</u>
Milieux interrogés:	—
Renseignement:	—
Date de l'enquête:	—
Périodicité:	annuelle et tous les dix ans
Milieux participant à l'enquête:	—
Dispositions particulières:	—

15. Enquête suisse sur la population active (ESPA)

Organe responsable de l'enquête:

Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête:

statut sur le marché du travail, indicateurs de la population active, recherche d'emploi, formation continue, travail non rémunéré, migrations, autres **caractéristiques** **caractères** socio-démographiques et économiques permettant de définir les conditions de vie d'une personne donnée et des membres de son ménage; [numéro d'assuré AVS](#)

Type et méthode d'enquête:

échantillon représentatif de personnes physiques, y compris un échantillon supplémentaire de personnes de nationalité étrangère, enquête téléphonique; [appariements de données provenant des sources suivantes: statistique de la population et des ménages \(STATPOP\), Registre des entreprises et des établissements \(REE\)](#)

Milieus interrogés:

personnes vivant dans un ménage privé

Renseignement:

facultatif

Date de l'enquête:

—

Périodicité:

trimestrielle

Milieus participant à l'enquête:

instituts de sondage

Dispositions particulières:

Les personnes sont interrogées lors de quatre interviews successives; la réutilisation des éléments d'identification et des réponses fournies lors des interviews précédentes est autorisée.

17. Protection sociale et marché du travail (PROSOMAT)

Organe responsable de l'enquête:

Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête:	statut sur le marché du travail, indicateurs de la population active, recherche d'emploi, formation continue, travail non rémunéré, migrations et autres caractéristiques <u>caractères</u> socio-démographiques et économiques permettant de définir les conditions de vie d'une personne donnée et des membres de son ménage, revenus soumis à l'AVS/AI, rentes AVS/AI et autres prestations des assurances sociales; <u>numéro d'assuré AVS</u>
Type et méthode d'enquête:	appariement de données provenant des sources suivantes: e Enquête suisse sur la population active (<u>ESPA</u>), registres des assurances sociales
Milieus interrogés:	personnes dans les ménages privés (enquête), Centrale de compensation (CdC), Secrétariat d'Etat à l'économie (<u>relevés</u> <u>fondés</u> sur les registres)
Renseignement:	—
Date de l'enquête:	—
Périodicité:	annuelle
Milieus participant à l'enquête:	instituts de sondage, CdC, Secrétariat d'Etat à l'économie
Dispositions particulières:	—

18. Statistique de l'emploi

Organe responsable de l'enquête:

Objet de l'enquête:

Office fédéral de la statistique

nombre d'emplois selon le ~~lieu de travail~~ sexe et le taux d'occupation, ~~la durée hebdomadaire de travail~~, les équivalents plein temps (EPT); selon le sexe, ~~le~~ nombre de frontaliers selon le sexe, ~~la situation de l'emploi et les perspectives d'emploi~~, nombre de places vacantes, difficultés de recrutement selon le niveau de formation, évolution probable de l'emploi

Type et méthode d'enquête:

échantillon représentatif; appariement de données provenant des sources suivantes: Registre des entreprises et des établissements (REE), statistique structurelle et démographique des entreprises (STATENT), enquête suisse sur la population active (ESPA), enquêtes de mise à jour du Registre des entreprises et des établissements (REE), Centrale de compensation (CdC)

Milieus interrogés:

entreprises et établissements ~~et entreprises~~ des secteurs privé et public

Renseignement:

obligatoire

Date de l'enquête:

—

Périodicité:

trimestrielle

Milieus participant à l'enquête:

organisations économiques, instituts de sondage

Dispositions particulières:

Moyennant la participation financière des cantons, on peut élargir l'échantillon et ainsi obtenir des résultats pertinents pour les cantons concernés.

21. Enquête sur la structure des salaires

Organe responsable de l'enquête:	Office fédéral de la statistique
Objet de l'enquête:	salaires, durée du travail, différentes caractéristiques se rapportant aux personnes salariées et à leur place de travail; numéro d'assuré AVS
Type et méthode d'enquête:	sondage représentatif; appariement de données provenant des sources suivantes: Registre des entreprises et des établissements (REE), statistique de la population et des ménages (STATPOP), système d'information central sur la migration (SYMIC) ; données individuelles comprenant le numéro d'assuré AVS
Milieus interrogés:	entreprises, établissements; administrations publiques, entreprises de droit public et autres corporations de droit public
Renseignement:	obligatoire
Date de l'enquête:	—
Périodicité:	bisannuelle
Milieus participant à l'enquête:	—
Dispositions particulières:	—

22. Enquêtes de mise à jour du Registre des entreprises et des établissements (REE)

Organe responsable de l'enquête:

Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête:

nombre d'emplois selon le lieu de travail, le taux d'occupation, les équivalents plein temps (EPT), le sexe et la nationalité; nombre d'apprentis; nombre de frontaliers; type d'activité économique; participation financière de/à l'étranger; commerce extérieur; forme juridique, durée de travail; lien d'interdépendance avec d'autres entreprises, chiffre d'affaires, année du début de l'activité, autres caractéristiques permettant de décrire la structure, le statut, la forme de la création de l'entreprise et les événements démographiques liés à l'entreprise ou à l'établissement; [sur demande, données individuelles comprenant le numéro d'assuré AVS](#)

Type et méthode d'enquête:

enquête partielle; ~~sur demande, données individuelles comprenant le numéro d'assuré AVS~~

Milieus interrogés:

entreprises et établissements privés ou publics travaillant dans tous les secteurs économiques

Renseignement:

obligatoire

Date de l'enquête:

—

Périodicité:

trimestrielle pour l'enquête sur les nouvelles entreprises, trimestrielle pour toutes les entreprises avec plus de dix établissements et plus de 100 emplois, annuelle pour les autres entreprises multi-établissements et pour la mise à jour du type d'activité économique, autres enquêtes en fonction des besoins

Milieus participant à l'enquête:

services de la Confédération et des cantons, communes, associations

Dispositions particulières:

En dérogation à l'art. 8 de l'ordonnance du 30 juin 1993 sur le Registre des entreprises et des établissements (RS 431.903), on utilise les données nécessaires à la tenue du Registre des entreprises et des établissements. Est autorisée, en dérogation à l'art. 9 de l'ordonnance précitée, pour autant que les entreprises ne s'y opposent pas expressément, la communication des numéros d'identification des entreprises et des établissements du REE (n° REE), du code NOGA attribué par l'OFS pour la répartition des branches économiques et de la mention disant s'il s'agit du siège de l'entreprise ou d'une succursale. Peuvent être publiées, conformément à l'art. 10, al. 2, de l'ordonnance précitée, les données, ventilées par communes, par régions géographiques, par branches économiques, par classes de grandeur et par formes juridiques, qui concernent les entreprises et les établissements, le nombre total d'emplois et les emplois exprimés en équivalents plein temps.

23. Statistique structurelle et démographique des entreprises (STATENT)

Organe responsable de l'enquête:

Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête:

caractères structurels des entreprises et des établissements (emplois, activité économique, localisation, participations financières de/à l'étranger, forme juridique, import/export), caractères démographiques des entreprises (créations d'entreprises, population d'entreprises actives, cessations d'activité, indicateurs de croissance économique)

Type et méthode d'enquête:

~~R~~relevé exhaustif, relevé fondé sur les registres; appariement de données provenant des sources suivantes: Registre des entreprises et des établissements (REE), Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL)

données administratives (caisses de compensation AVS, Administration fédérale des contributions, Administration fédérale des douanes)

enquêtes de mise à jour du REE, relevé des structures agricoles, statistique de l'emploi

statistique forestière (relevé exhaustif, SFe)

~~et indicateurs fondés sur:~~

~~—les registres (Registre des entreprises et des établissements, Registre fédéral des bâtiments et des logements);~~

~~—les données de source administrative (caisses de compensation AVS, Administration fédérale des douanes);~~

~~—les enquêtes auprès des entreprises (enquêtes de mise à jour du REE, relevé des structures agricoles, statistique de l'emploi);~~

Milieus interrogés:

Registre des entreprises et des établissements, Registre fédéral des bâtiments et des logements, caisses de compensation AVS, Administration fédérale des contributions, Administration fédérale des douanes

Renseignement:

obligatoire

Date de l'enquête:

—

Périodicité:

Annuelle

Milieus participant à l'enquête:

caisses de compensation AVS, Centrale de compensation (CdC), Office fédéral des assurances sociales, offices régionaux de statistique, [Administration fédérale des contributions](#), Administration fédérale des douanes, Office fédéral de l'agriculture, Office fédéral de l'environnement, offices cantonaux de l'agriculture

Dispositions particulières:

Peuvent être publiées, conformément à l'art. 10, al. 2, de l'ordonnance du 30 juin 1993 sur le Registre des entreprises et des établissements (RS 431.903), les données, ventilées par communes, par régions géographiques, par branches économiques, par classes de grandeur et par formes juridiques, qui concernent les entreprises et les établissements, le nombre total d'emplois et les emplois exprimés en équivalents plein temps.

27. Indice des loyers, enquête permanente

Organe responsable de l'enquête:	Office fédéral de la statistique
Objet de l'enquête:	indice des loyers et données structurales concernant les logements
Type et méthode d'enquête:	sondage représentatif; appariement avec des données du Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL)
Milieus interrogés:	propriétaires, bailleurs, locataires
Renseignement:	obligatoire pour les bailleurs
Date de l'enquête:	—
Périodicité:	trimestrielle
Milieus participant à l'enquête:	instituts de sondage
Dispositions particulières:	réalisé dans le cadre du calcul de l'indice suisse des prix à la consommation

28. Indice des loyers, enquête structurelle~~Abrogé~~

Organe responsable de l'enquête:	Office fédéral de la statistique
Objet de l'enquête:	loyers et données structurelles concernant les logements
Type et méthode d'enquête:	sondage représentatif permettant d'obtenir des résultats aux niveaux de la Suisse et des régions
Milieux interrogés:	propriétaires, bailleurs, locataires
Renseignement:	obligatoire
Date de l'enquête:	—
Périodicité:	tous les quatre ans
Milieux participant à l'enquête:	—
Dispositions particulières:	—

31. Abrogé ~~Statistique de la production, des commandes, des chiffres d'affaires et des stocks~~

32. Statistique de la production et de la valeur ajoutée

Organe responsable de l'enquête:	Office fédéral de la statistique
Objet de l'enquête:	données comptables, personnes occupées
Type et méthode d'enquête:	enquête exhaustive à partir de 50 emplois et sondage représentatif pour les PME; appariement avec des données du Registre des entreprises et des établissements (REE)
Milieux interrogés:	entreprises
Renseignement:	facultatif
Date de l'enquête:	—
Périodicité:	annuelle
Milieux participant à l'enquête:	—
Dispositions particulières:	—

34. Enquête sur le budget des ménages

Organe responsable de l'enquête:

Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête:

revenus et dépenses des ménages privés, consommation de biens choisis, données structurelles concernant les ménages et les personnes, consommation et épargne, thèmes spéciaux ; [numéro d'assuré AVS](#)

Type et méthode d'enquête:

échantillon représentatif de ménages privés, enquête écrite et téléphonique; [appariement avec des données de la statistique de la population et des ménages \(STATPOP\)](#)

Milieus interrogés:

ménages privés

Renseignement:

facultatif

Date de l'enquête:

—

Périodicité:

annuelle

Milieus participant à l'enquête:

instituts de sondage

Dispositions particulières:

—

35. Enquête sur les revenus et les conditions de vie (Statistics on Income and Living Conditions, SILC)

Organe responsable de l'enquête:

Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête:

revenus et fortune des ménages privés et de leurs membres, indicateurs des conditions de vie, de la pauvreté et de l'exclusion sociale, autres ~~caractéristiques~~ caractères socio-démographiques et socio-économiques permettant d'évaluer la situation des ménages et de leurs membres, thèmes spéciaux; numéro d'assuré AVS

Type et méthode d'enquête:

échantillon représentatif de ménages privés, enquête téléphonique, enquête en face à face, et enquête complémentaire écrite; appariement de données provenant des sources suivantes: statistique de la population et des ménages (STATPOP), Registre des entreprises et des établissements (REE), registres des assurances sociales (CdC), registres fiscaux cantonaux et statistique des bénéficiaires de l'aide sociale ~~et relevé de données provenant des registres fiscaux et des registres des assurances sociales~~

Milieus interrogés:

personnes vivant dans un ménage privé (enquête), autorités fiscales cantonales et communales (~~relevé fondé sur les registres~~) et CdC (relevés fondés sur les registres)

Renseignement:

facultatif pour les personnes vivant dans un ménage privé (enquête)

Date de l'enquête:

—

Périodicité:

annuelle

Milieus participant à l'enquête:

instituts de sondage, autorités fiscales cantonales et communales et CdC

Dispositions particulières:

Pour les personnes et les ménages qui participent à l'enquête plusieurs années de suite, la réutilisation des éléments d'identification et des réponses fournies lors d'une interview précédente est autorisée.

37. Recensement des exploitations agricoles

Organe responsable de l'enquête:

Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête:

surface de l'exploitation, effectifs du bétail, emplois et autres données ~~sur la structure des exploitations; enquête complémentaire~~ sur la formation, l'activité lucrative en dehors de l'exploitation, ~~les~~ conditions de propriété, ~~la~~ diversification au sein de l'exploitation, ~~la~~ mécanisation, ~~et les~~ équipements, irrigation et le travail des sols

Type et méthode d'enquête:

Le recensement des exploitations agricoles se compose des enquêtes suivantes:

a) relevé structurel:

enquête exhaustive réalisée auprès des exploitations agricoles concernées par la mise en œuvre des mesures de politique agricole et de lutte contre les épizooties au sens de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur les données agricoles (RS 919.117.71);

b) relevé complémentaire:

relevé réalisé auprès de toutes les exploitations agricoles non concernées par la mise en œuvre des mesures de politique agricole et de lutte contre les épizooties;

c) relevé supplémentaire:

relevé auprès d'un échantillon concernant des caractères non disponibles dans les relevés a) et b)

appariement de données provenant des sources suivantes: Registre des entreprises et des établissements (REE), banque de données sur le trafic des animaux (BDTA), exploitations centrales des résultats comptables des exploitations agricoles, paramètres d'exploitation agricole pour le calcul des émissions d'ammoniac

~~exhaustive coordonnée avec les relevés servant à l'application des mesures de la politique agricole et fondée sur l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur les données agricoles (RS 919.117.71)~~

Milieux interrogés:

exploitations agricoles telles que les définit l'OFS

Renseignement:

obligatoire

Date de l'enquête:	relevé structurel et relevé complémentaire au printemps , relevé supplémentaire recensement de base au printemps , relevé complémentaire en automne
Périodicité:	relevé structurel tous les ans relevé complémentaire et relevé supplémentaire tous les trois ans (2013, 2016) pour les exploitations bénéficiant de paiements directs, tous les trois ans pour les autres exploitations; relevés complémentaires en 2013 et en 2016
Milieus participant à l'enquête:	cantons (obligatoire), Office fédéral de l'agriculture
Dispositions particulières:	Relevé structurel: les données sont relevées par les cantons dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de politique agricole et de lutte contre les épizooties. Les cantons sont tenus de livrer les données administratives nécessaires d'ici jusqu' au 30 septembre de chaque année. Relevé complémentaire et relevé supplémentaire: les données sont relevées directement par l'OFS. Effectifs de bétail bovin: les données sont tirées directement de la banque de données sur le trafic des animaux.

39. Statistique forestière (relevé exhaustif, SFe)

Organe responsable de l'enquête:	Office fédéral de la statistique
Objet de l'enquête:	surfaces boisées, récolte du bois, plantations et nombre d'emplois (si disponible) des exploitations; à partir d'une surface forestière de 50 ha, avec en plus des données sur les recettes, les dépenses et les investissements

Type et méthode d'enquête:	enquête exhaustive; dans le cas des entreprises qui tiennent un compte d'exploitation forestier forestière, les informations nécessaires sont tirées électroniquement de ce dernier. Appariement avec des données de la statistique forestière collectées dans le réseau d'exploitations forestières (REF)
Milieus interrogés:	exploitations forestières publiques, exploitations forestières privées à partir d'une surface forestière de 50 ha et services forestiers
Renseignement:	obligatoire
Date de l'enquête:	de décembre à avril
Périodicité:	annuelle
Milieus participant à l'enquête:	Office fédéral de l'environnement, services cantonaux des forêts, forestiers d'arrondissement ou de triage, chefs d'exploitation forestière
Dispositions particulières:	—

41. Statistique des constructions et des logements

Organe responsable de l'enquête: **Office fédéral de la statistique**

Objet de l'enquête:	nombre, coût et caractéristiques des constructions projetées, commencées et terminées; caractéristiques supplémentaires pour les constructions hors zone à bâtir
Type et méthode d'enquête:	enquête exhaustive; appariement de données provenant des sources suivantes: services cantonaux et communaux de la construction, Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL)
Milieus interrogés:	maîtres d'ouvrage, architectes, services administratifs et entreprises
Renseignement:	obligatoire
Date de l'enquête:	—
Périodicité:	trimestrielle en vertu de l'art. 7, al. 1, de l'ordonnance du 31 mai 2000 sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements annuelle pour certains services d'enquête A partir de 2010, l'enquête sera trimestrielle, conformément à l'art. 7, al. 1, de l'O du 31 mai 2000 sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RS 431.841), selon la nouvelle teneur du 21 novembre 2007 [RO 2007 6719 6733]; en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2010.
Milieus participant à l'enquête:	services cantonaux s, communes et communaux de la construction et services fédéraux, cantonaux et communaux chargés de tenir les registres (dans le cadre de la mise à jour du RegBL)

Dispositions particulières:

~~Dans le cadre de la statistique de la construction et des logements, les cantons et les communes seront également tenus de fournir les données nécessaires à la tenue du Registre fédéral des bâtiments et des logements à l'OFS, pour autant que ce dernier n'en ait pas eu connaissance par d'autres sources (art. 7, al. 2 et 3, de l'O du 31 mai 2000 sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements; RS 431.841).~~ La statistique comprend également les informations nécessaires conformément à l'art. 45, al. 2, de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (RS 700.1).

42. Statistique de la construction de logements

Organe responsable de l'enquête:

Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête:

nombre, coût et caractéristiques des immeubles d'habitation et des logements dont la construction est autorisée, ~~de ceux~~ qui sont en construction ~~et de ceux~~ ou dont la construction est achevée

Type et méthode d'enquête:

enquête partielle; appariement de données provenant des sources suivantes: services cantonaux et communaux de la construction, Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL)

Milieux interrogés:

maîtres d'ouvrage, architectes

Renseignement:

obligatoire

Date de l'enquête:

—

Périodicité:

trimestrielle en vertu de l'art. 7, al. 1, de l'ordonnance du 31 mai 2000 sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements

~~trimestrielle~~

Milieus participant à l'enquête:	services cantonaux et communaux de la construction et services fédéraux, cantonaux et communaux chargés de tenir les registres (dans le cadre de la mise à jour du RegBL) cantons, communes
Dispositions particulières:	—

49. Trafic transfrontalier de marchandises par la route

Organe responsable de l'enquête:	Office fédéral de la statistique
Objet de l'enquête:	véhicules de transport de choses immatriculés à l'étranger qui franchissent la frontière suisse
Type et méthode d'enquête:	enquête par échantillonnage et exploitation des données RPLP
Milieus interrogés:	conducteurs de véhicules étrangers de transport de choses
Renseignement:	facultatif
Date de l'enquête:	jours de référence répartis sur l'année
Périodicité:	tous les cinq ans
Milieus participant à l'enquête:	Administration fédérale des douanes, Office fédéral des routes, Office fédéral de l'aménagement du développement du territorial re , Office fédéral des transports, mandataires privés
Dispositions particulières:	—

50. Statistique des accidents de la circulation routière

Organe responsable de l'enquête:	Office fédéral des routes
----------------------------------	----------------------------------

Objet de l'enquête:	accidents selon le canton et les caractéristiques des objets et des personnes impliqués
Type et méthode d'enquête:	enquête exhaustive; appariement, par l'OFS, avec des données de la statistique médicale des hôpitaux
Milieus interrogés:	services de police cantonaux et municipaux, Centre de dommages du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
Renseignement:	obligatoire
Date de l'enquête:	—
Périodicité:	permanente
Milieus participant à l'enquête:	cantons, communes, police militaire, OFS
Dispositions particulières:	en vertu de l'ordonnance du 14 avril 2010 sur le registre des accidents de la route (ORAR; RS 741.57), notamment les art. 17 et 18

57. Statistique des nouvelles rentes

Organe responsable de l'enquête:	Office fédéral de la statistique
Objet de l'enquête:	déclarations concernant les prestations des 2 ^e et 3 ^e piliers versées sous forme de rentes et de capital, annonces de rentes du 1 ^{er} pilier; numéro d'assuré AVS
Type et méthode d'enquête:	enquête exhaustive; appariement de données provenant des sources suivantes: registres des assurances sociales (CdC), annonces des nouvelles prestations du 2^e ou 3^e pilier (AFC) et statistique de la population et des ménages (STATPOP)
Milieus interrogés:	Administration fédérale des contributions (AFC) et Centrale de compensation (CdC)
Renseignement:	obligatoire
Date de l'enquête:	—

Périodicité:	permanente
Milieus participant à l'enquête:	AFC, CdC, Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
Dispositions particulières:	—

59. Statistique des hôpitaux

Organe responsable de l'enquête:

Objet de l'enquête:

Office fédéral de la statistique

forme juridique, genre d'activité, sites, prestations offertes, financement des prestations, possibilités de formation, lits, jours d'hospitalisation et sorties; effectif et structure du personnel, données [individuelles](#) sur les employés [et le personnel médical externe](#), sur la structure et les honoraires du personnel externe pour les prestations médicales, sur les infrastructures et sur les équipements; comptabilité d'exploitation (charges et produits), comptabilité des salaires, résultat d'exploitation, couverture du déficit, comptabilité d'investissement, comptabilité analytique par unité finale d'imputation (coûts et revenus).

Type et méthode d'enquête:

Milieus interrogés:

Renseignement:

Date de l'enquête:

Périodicité:

Milieus participant à l'enquête:

enquête exhaustive

hôpitaux, maisons de naissance, [services de soins ambulatoires](#)

obligatoire

—

annuelle

cantons

Dispositions particulières:

Les cantons sont responsables de la réalisation de l'enquête sur leur territoire. Ils communiquent à l'OFS les créations et les suppressions d'établissements.

Pour les établissements facturant des prestations relevant de la LAMal, les données à collecter doivent comprendre, outre les données statistiques, les données administratives. Les données collectées en vertu de l'art. 22a, al. 1, LAMal (RS 832.10) sont publiées par l'OFSP par fournisseur de prestations (art. 31 OAMal; RS 832.102). Elles sont mises à la disposition des entités visées à l'art. 22a, al. 3, conformément aux prescriptions figurant dans la loi.

63. Enquête thématique sur la santé: enquête suisse sur la santé (ESS)

Organe responsable de l'enquête:

Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête:

caractères socio-démographiques et économiques, état de santé, habitudes de vie et comportements ayant un impact sur la santé, prévention, handicaps et troubles de la santé, offre et utilisation des services de santé et des services sociaux, situation en matière d'assurances, sécurité sociale; [numéro d'assuré AVS](#)

Type et méthode d'enquête:

échantillon représentatif d'env. 10 000 personnes; enquête téléphonique assistée par ordinateur, éventuellement complétée par une enquête en face à face assistée par ordinateur et par une enquête écrite; [appariement avec des données de la statistique de la population et des ménages \(STATPOP\)](#)

Possibilité de densification:

autorisée au niveau cantonal

Milieus interrogés:

personnes à partir de 15 ans; communes, cantons et services fédéraux

Renseignement:	facultatif
Date de l'enquête:	de janvier à décembre
Périodicité:	tous les cinq ans depuis 1992
Milieus participant à l'enquête:	instituts de sondage
Dispositions particulières:	—

69. Personnes en cours de formation

Organe responsable de l'enquête:

Objet de l'enquête:

Office fédéral de la statistique

élèves, étudiants, classes, contrats d'apprentissage (seulement pour les professions réglementées par la LF du 13 déc. 2002 sur la formation professionnelle; RS 412.10), ~~caractéristiques~~ caractères socio-démographiques, caractéristiques de la formation scolaire; numéro d'assuré AVS

Type et méthode d'enquête:	enquête exhaustive, relevé de données administratives des cantons et des établissements de formation; appariement de données provenant des sources suivantes: statistique de la population et des ménages (STATPOP), Registre des entreprises et des établissements (REE) et divers relevés dans le domaine de la formation (personnes en cours de formation, diplômes, fichier suisse des étudiants du SIUS, bourses et prêts) données individuelles comprenant le numéro d'assuré AVS
Milieus interrogés:	cantons, établissements de formation, associations
Renseignement:	obligatoire
Date de l'enquête:	—
Périodicité:	annuelle
Milieus participant à l'enquête:	cantons, communes, établissements de formation, associations
Dispositions particulières:	Les cantons sont responsables de la réalisation de l'enquête sur leur territoire. Les données peuvent être conservées pendant plus de 30 ans sous une forme pseudonymisée.

70. Examens finals

Organe responsable de l'enquête:

Objet de l'enquête:

Office fédéral de la statistique

examens finals du degré secondaire II (maturités gymnasiales, maturités professionnelles, maturités spécialisées, examens finals dans le domaine de la formation professionnelle initiale, examens finals des écoles supérieures de commerce et des écoles de culture générale) et examens finals dans le domaine de la formation professionnelle supérieure (examens finals des écoles supérieures, examens professionnels et examens professionnels supérieurs), ~~caractéristiques~~ caractères socio-démographiques des diplômés; numéro d'assuré AVS

Type et méthode d'enquête:

enquête exhaustive, relevé de données administratives des cantons, des établissements de formation et de la Confédération; appariement de données provenant des sources suivantes: statistique de la population et des ménages (STATPOP), Registre des entreprises et des établissements (REE) et divers relevés dans le domaine de la formation (personnes en cours de formation, diplômes, fichier suisse des étudiants du SIUS) ~~données individuelles comprenant le numéro d'assuré AVS~~

Milieux interrogés:

cantons, établissements de formation, associations, Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)⁶⁴ pour la Commission suisse de maturité (CSM) et la Commission fédérale de maturité professionnelle (CFMP)

⁶⁴ La désignation de l'unité administrative a été adaptée au 1^{er} janv. 2013 en application de l'art. 16 al. 3 de l'O du 17 nov. 2004 sur les publications officielles (RS 170.512.1). Il a été tenu compte de cette mod. dans tout le texte.

Renseignement:	obligatoire
Date de l'enquête:	—
Périodicité:	annuelle
Milieus participant à l'enquête:	cantons, établissements de formation, associations, Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) SEFRI
Dispositions particulières:	—

71. Personnel des établissements de formation

Organe responsable de l'enquête:	Office fédéral de la statistique
Objet de l'enquête:	personnel enseignant, y compris les membres de la direction des établissements (caractéristiques démographiques, statut, formation) et prestations d'enseignement (sans les hautes écoles); numéro d'assuré AVS
Type et méthode d'enquête:	enquête exhaustive, relevé de données administratives des cantons et des établissements de formation; appariement de données provenant des sources suivantes: statistique de la population et des ménages (STATPOP), Registre des entreprises et des établissements (REE) et divers relevés dans le domaine de la formation (personnel des écoles, fichier suisse des étudiants du SIUS et fichier suisse du personnel des hautes écoles) données individuelles comprenant le numéro d'assuré AVS
Milieus interrogés:	cantons, établissements de formation
Renseignement:	obligatoire
Date de l'enquête:	—
Périodicité:	annuelle

Milieus participant à l'enquête:	cantons, établissements de formation
Dispositions particulières:	Les cantons sont responsables de la réalisation de l'enquête sur leur territoire.

72. Fichier suisse des étudiants du SIUS (Système d'information universitaire suisse)

Organe responsable de l'enquête:	Office fédéral de la statistique
Objet de l'enquête:	études et examens (environ 20 variables) des personnes immatriculées dans une haute école suisse ou passant un examen sanctionnant les études universitaires devant un organe extra-universitaire; numéro d'assuré AVS

Type et méthode d'enquête:	enquête exhaustive, relevé de données administratives des cantons et des instances chargées des examens; appariement de données provenant des sources suivantes: statistique de la population et des ménages (STATPOP) et divers relevés dans le domaine de la formation (personnes en cours de formation, diplômés, fichier suisse des étudiants du SIUS) données individuelles comprenant le numéro d'assuré AVS
Milieus interrogés:	hautes écoles suisses, organes d'examen universitaires et extra-universitaires, Office fédéral de la santé publique (OFSP) , Conférence des recteurs des universités suisses
Renseignement:	obligatoire
Date de l'enquête:	—
Périodicité:	semestrielle pour les étudiants, permanente pour les examens
Milieus participant à l'enquête:	Conférence des secrétaires généraux des hautes écoles suisses, Conférence des directeurs de l'instruction publique, Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)
Dispositions particulières:	Avec l'accord des intéressés, il est possible d'utiliser certaines informations dans certains buts administratifs. En vertu de l'art. 10, al. 3 ^{ter} , LSF, les cantons et les hautes écoles peuvent obtenir à partir du Fichier suisse des étudiants, pour chaque personne immatriculée, pour le semestre concerné, les informations suivantes:

~~le~~-numéro matricule suisse; ~~le~~-numéro d'assuré AVS; ~~la~~-haute école; ~~le~~ semestre d'étude; ~~la~~-catégorie, ~~le~~ niveau et ~~la~~-filière d'étude; ~~la~~-date, ~~le~~ niveau et ~~la~~-filière du dernier examen réussi; l'indication ~~s'il s'agit de la première ou~~ de la deuxième voie d'étude ([première ou deuxième](#)); ~~le~~ nombre total de semestres d'études en Suisse dans la filière d'étude choisie; ~~le~~-domicile au moment de l'obtention du titre donnant accès aux études universitaires; ~~le~~-titre, ~~le~~-lieu et ~~la~~-date d'obtention du titre donnant accès aux études universitaires; ~~la~~ date de naissance et ~~le~~-sexe de l'étudiant.

[Les données peuvent être conservées pendant plus de 30 ans sous une forme pseudonymisée.](#)

73. Enquête auprès des diplômés des hautes écoles

Organe responsable de l'enquête:

Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête:

études, recherche d'un emploi à la fin des études, parcours professionnel en considérant en particulier la situation un an et cinq ans après la fin des études, formation continue et évolution de la carrière professionnelle au cours des années; [numéro d'assuré AVS](#)

Type et méthode d'enquête:	enquête exhaustive, panel, appariement avec des données lien avec des informations du fichier suisse des étudiants du SIUS, données individuelles comprenant le numéro d'assuré AVS
Milieus interrogés:	diplômés des hautes écoles suisses
Renseignement:	facultatif
Date de l'enquête:	première enquête: dans l'année suivant la fin des études; deuxième enquête: cinq ans après la fin des études
Périodicité:	tous les deux ans
Milieus participant à l'enquête:	universités, écoles polytechniques fédérales, hautes écoles spécialisées, hautes écoles pédagogiques, instituts de sondage
Dispositions particulières:	—

74. Enquête sur la situation sociale et économique des étudiants

Organe responsable de l'enquête:	Office fédéral de la statistique
Objet de l'enquête:	études actuelles, parcours antérieur, activités rémunérées, situation financière, logement, mobilité, caractéristiques caractères socio-démographiques; numéro d'assuré AVS

Type et méthode d'enquête:	échantillon représentatif d'étudiants, appariement avec des informations du dossier du fichier Fichier suisse des étudiants du SIUS; données individuelles comprenant le numéro d'assuré AVS
Milieus interrogés:	étudiants des hautes écoles
Renseignement:	facultatif
Date de l'enquête:	—
Périodicité:	tous les quatre ans
Milieus participant à l'enquête:	hautes écoles, instituts de sondage
Dispositions particulières:	—

75. Bourses et prêts d'études

Organe responsable de l'enquête:

Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête:	bourses et prêts d'études (montant et type des allocations octroyées); bénéficiaires des bourses et des prêts d'études (caractéristiques <u>caractères</u> socio-démographiques, caractéristiques de la formation donnant droit à une bourse ou à un prêt); <u>numéro d'assuré AVS</u>
Type et méthode d'enquête:	enquête exhaustive, <u>relevé de données administratives des cantons; appariement de données provenant des sources suivantes: statistique de la population et des ménages (STATPOP), personnes en cours de formation, bourses et prêts</u> données individuelles comprenant le numéro d'assuré AVS
Milieus interrogés:	offices cantonaux des bourses d'études
Renseignement:	obligatoire
Date de l'enquête:	—
Périodicité:	annuelle
Milieus participant à l'enquête:	cantons, Conférence intercantonale des bourses d'études (CIBE), <u>Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)</u>
Dispositions particulières:	Les cantons sont responsables de la réalisation de l'enquête sur leur territoire.

76. Fichier suisse du personnel des hautes écoles suisses

Organe responsable de l'enquête: **Office fédéral de la statistique**

Objet de l'enquête:	personnes employées dans les hautes écoles suisses (caractéristiques démographiques, statut, formation) et prestations qu'elles fournissent (enseignement, recherche, etc.); numéro d'assuré AVS
Type et méthode d'enquête:	enquête exhaustive, relevé de données administratives des hautes écoles; appariement de données provenant des sources suivantes: statistique de la population et des ménages (STATPOP) et divers relevés dans le domaine de la formation (personnel des écoles, fichier suisse des étudiants du SIUS et fichier suisse du personnel des hautes écoles) données individuelles comprenant le numéro d'assuré AVS
Milieux interrogés:	hautes écoles suisses
Renseignement:	obligatoire
Date de l'enquête:	—
Périodicité:	annuelle
Milieux participant à l'enquête:	Conférence des secrétaires généraux des hautes écoles suisses, Conférence des directeurs de l'instruction publique, Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) , Conférence suisse des recteurs des hautes écoles pédagogiques
Dispositions particulières:	—

77. Statistique des finances des hautes écoles

Organe responsable de l'enquête:	Office fédéral de la statistique
Objet de l'enquête:	charges et financement des charges, comptabilité analytique des hautes écoles suisses
Type et méthode d'enquête:	enquête exhaustive
Milieus interrogés:	hautes écoles suisses
Renseignement:	obligatoire
Date de l'enquête:	—
Périodicité:	annuelle
Milieus participant à l'enquête:	Conférence des secrétaires généraux des hautes écoles suisses, Conférences des directeurs de l'instruction publique, Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)
Dispositions particulières:	—

79. Relevé sur la recherche et le développement dans les entreprises privées

Organe responsable de l'enquête:	Office fédéral de la statistique
Objet de l'enquête:	moyens financiers et en personnel consacrés à la recherche et au développement par les entreprises privées
Type et méthode d'enquête:	enquête partielle; appariement avec des données du Registre des entreprises et des établissements (REE)
Milieus interrogés:	entreprises privées
Renseignement:	facultatif
Date de l'enquête:	—
Périodicité:	tous les deux ans
Milieus participant à l'enquête:	economiesuisse, Fédération des entreprises suisses
Dispositions particulières:	—

91. Statistique ~~pénitentiaire~~ [de l'exécution des sanctions](#)

Organe responsable de l'enquête:	Office fédéral de la statistique
Objet de l'enquête:	personnes de plus de 18 ans ou plus détenues dans une institution d'exécution des peines et des mesures; codes d'identification, caractères socio-démographiques, dates d'incarcération et de remise en liberté
Type et méthode d'enquête:	enquête exhaustive
Milieus interrogés:	établissements d'exécution des peines et des mesures, prisons régionales et prisons de district
Renseignement:	obligatoire
Date de l'enquête:	—
Périodicité:	permanente

Milieus participant à l'enquête: institutions d'exécution des peines et des mesures

Dispositions particulières: —

98. Enquête structurelle

Organe responsable de l'enquête:

Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête:

caractères visés à l'art. 6, al. 2, let. a, de la loi du 22 juin 2007 sur le recensement (RS 431.112) et dans le programme de relevés au sens de l'art. 9 de l'ordonnance du 19 décembre 2008 sur le recensement (RS 431.112.1); [numéro d'assuré AVS](#)

Type et méthode d'enquête:

échantillon représentatif de 200 000 personnes: enquête écrite réalisée à l'aide d'un questionnaire imprimé ou électronique; [appariement de données provenant des sources suivantes: statistique de la population et des ménages \(STATPOP\), Registre fédéral des bâtiments et des logements \(RegBL\), Registre fédéral des entreprises et des établissements \(REE\)](#)

~~relevés fondés sur les registres fédéraux, cantonaux et communaux~~

Possibilité de densification:

conformément aux art. 21 et 30 de l'ordonnance sur le recensement

Milieus interrogés:

personnes de 15 ans au moins vivant dans un ménage privé; registres fédéraux, cantonaux et communaux

Renseignement:

obligatoire

Date de l'enquête:

de décembre à mars

Périodicité:

annuelle; jour de référence:
31 décembre

Milieus participant à l'enquête:

services fédéraux, cantonaux et communaux tenant des registres

Dispositions particulières: —

99. Statistique ~~de base sur les personnes~~ de la population et ~~des~~ ménages (STATPOP)

Organe responsable de l'enquête:

Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête:

caractères visés à l'art. 6 de la loi du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres (LHR; RS 431.02) et dans le programme de relevés au sens de l'art. 9 de l'ordonnance du 19 décembre 2008 sur le recensement (RS 431.112.1); données sélectionnées dans les registres de personnes sur l'état et les mouvements (naissances, décès, changement d'état civil, mouvements migratoires, acquisition de la nationalité suisse, changement de statut de séjour, etc.) de la population résidente permanente suisse et étrangère, de la population résidente non permanente étrangère et de la population résidente au domicile secondaire; coordonnées des bâtiments; [numéro d'assuré AVS](#)

Type et méthode d'enquête:	enquête exhaustive, relevé fondé sur les registres; appariement de données provenant des sources suivantes: registres cantonaux et communaux des habitants, Registre informatisé de l'état civil (Infostar), système d'information central sur la migration (SYMIC), système d'information Ordipro, Unique Person Identification (UPI), Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL)
Possibilité de densification:	—
Milieus interrogés:	registres fédéraux, cantonaux et communaux; ménages collectifs
Renseignement:	obligatoire
Date de l'enquête:	quatre fois par an
Périodicité:	annuelle
Milieus participant à l'enquête:	services fédéraux, cantonaux et communaux tenant des registres
Dispositions particulières:	Les données peuvent être conservées pendant plus de 30 ans sous une forme pseudonymisée.

100. Enquête de base sur les bâtiments et les logements

Organe responsable de l'enquête: **Office fédéral de la statistique**

Objet de l'enquête:	caractères visés à l'art. 5, al. 1, let. a et b, de la loi du 22 juin 2007 sur le recensement (RS 431.112) et dans le programme de relevés au sens de l'art. 9 de l'ordonnance du 19 décembre 2008 sur le recensement (RS 431.112.1); coordonnées des bâtiments.
Type et méthode d'enquête:	enquête exhaustive, relevé fondé sur les registres; appariement de données provenant des sources suivantes: Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL), statistique de la population et des ménages (STATPOP)
Possibilité de densification:	—
Milieux interrogés:	registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL) et registres fédéraux, cantonaux et communaux de personnes
Renseignement:	obligatoire
Date de l'enquête:	quatre fois par an
Périodicité:	annuelle
Milieux participant à l'enquête:	offices des constructions des cantons et des communes (lors de la mise à jour du RegBL) et services fédéraux, cantonaux et communaux tenant des registres
Dispositions particulières:	—

101. Enquête thématique sur la formation de base et la formation continue

Organe responsable de l'enquête:

Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête:

caractères socio-démographiques et économiques, parcours de formation, formation complète la plus élevée, activités de formation, déterminants de la formation, efficacité des formations de base et des formations continues; [numéro d'assuré AVS](#)

Type et méthode d'enquête:

échantillon représentatif d'env. 10 000 personnes; enquête téléphonique assistée par ordinateur, éventuellement complétée par une enquête en face à face assistée par ordinateur et par une enquête écrite; [appariement de données provenant des sources suivantes: statistique de la population et des ménages \(STATPOP\), Registre des entreprises et des établissements \(REE\)](#) ~~données individuelles comprenant le numéro d'assuré AVS~~

Possibilité de densification:

autorisée au niveau cantonal

Milieus interrogés:

personnes à partir de 15 ans; ~~communes, cantons et services fédéraux~~

Renseignement:

facultatif

Date de l'enquête:

de janvier à décembre

Périodicité:

tous les cinq ans à partir de 2011

Milieus participant à l'enquête:

instituts de sondage

Dispositions particulières:

—

102. Enquête sur les familles et les générations (EFG)

Organe responsable de l'enquête:

Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête:

caractères socio-démographiques et économiques, parentalité, vie professionnelle et familiale, réseau familial et prestations des familles; [numéro d'assuré AVS](#)

Type et méthode d'enquête:

échantillon représentatif d'env. 10 000 personnes; enquête téléphonique assistée par ordinateur, éventuellement complétée par une enquête en face à face assistée par ordinateur et par une enquête écrite; [appariement de données provenant des sources suivantes: statistique de la population et des ménages \(STATPOP\), Registre des entreprises et des établissements \(REE\)](#)

Possibilité de densification:

autorisée au niveau cantonal

Milieux interrogés:

personnes à partir de 15 ans vivant dans un ménage privé; communes, cantons et services fédéraux

Renseignement:

facultatif

Date de l'enquête:

de janvier à décembre

Périodicité:

tous les cinq ans à partir de 2013

Milieux participant à l'enquête:

instituts de sondage

Dispositions particulières:

—

103. Enquête sur la langue, la religion et la culture (ELRC)

Organe responsable de l'enquête:	Office fédéral de la statistique
Objet de l'enquête:	caractères socio-démographiques et économiques, langues et compétences linguistiques, appartenance religieuse, comportements culturels, participation à la vie politique et sociale; numéro d'assuré AVS
Type et méthode d'enquête:	échantillon représentatif d'env. 10 000 personnes; enquête téléphonique assistée par ordinateur, éventuellement complétée par une enquête en face à face assistée par ordinateur et par une enquête écrite; appariement de données provenant des sources suivantes: statistique de la population et des ménages (STATPOP), Registre des entreprises et des établissements (REE)
Possibilité de densification:	autorisée au niveau cantonal
Milieux interrogés:	personnes à partir de 15 ans vivant dans un ménage privé; communes, cantons et services fédéraux
Renseignement:	facultatif
Date de l'enquête:	de janvier à décembre
Périodicité:	tous les cinq ans à partir de 2014
Milieux participant à l'enquête:	instituts de sondage
Dispositions particulières:	—

**104. Enquête thématique sur la mobilité et les transports:
microrecensement sur la mobilité et les transports**

Organe responsable de l'enquête:

Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête:

caractères socio-démographiques et économiques, possession et utilisation de véhicules et d'abonnements des transports publics, distances parcourues et temps de déplacement, motifs des déplacements, moyens de transport utilisés; [numéro d'assuré AVS](#)

Type et méthode d'enquête:

échantillon représentatif d'env. 40 000 personnes; enquête téléphonique assistée par ordinateur, éventuellement complétée par une enquête écrite; [appariement de données provenant des sources suivantes: statistique de la population et des ménages \(STATPOP\), registre automatisé des véhicules et des détenteurs de véhicules \(registre MOFIS\), données spatiales \(p. ex. distances\)](#)

Possibilité de densification:

autorisée au niveau cantonal ou régional

Milieux interrogés:

personnes à partir de 6 ans vivant dans un ménage privé; communes, cantons et services fédéraux

Renseignement:

facultatif

Date de l'enquête:

de janvier à décembre

Périodicité:

tous les cinq ans à partir de 2010

Milieus participant à l'enquête:	Office fédéral du développement territorial (coresponsable), Office fédéral des routes, Office fédéral des transports, Office fédéral de l'aviation civile, OFSP, Ecoles polytechniques fédérales, cantons et régions, instituts de sondage privés
Dispositions particulières:	—

105. Enquête Omnibus

Organe responsable de l'enquête:	Office fédéral de la statistique
Objet de l'enquête:	caractères socio-démographiques et économiques, modules thématiques variables d'une année à l'autre; numéro d'assuré AVS
Type et méthode d'enquête:	échantillon représentatif d'env. 3000 personnes; enquête téléphonique assistée par ordinateur, éventuellement complétée par une enquête réalisée par écrit à l'aide d'un questionnaire imprimé ou électronique; appariement de données provenant des sources suivantes: statistique de la population et des ménages (STATPOP), Registre des entreprises et des établissements (REE)
Milieus interrogés:	personnes à partir de 15 ans vivant dans un ménage privé; communes, cantons et services fédéraux
Renseignement:	facultatif
Date de l'enquête:	de mars à juin
Périodicité:	selon les besoins

Milieux participant à l'enquête:	instituts de sondage
Dispositions particulières:	—

107. Enquête sur les dépenses de protection de l'environnement

Organe responsable de l'enquête:	Office fédéral de la statistique
Objet de l'enquête:	dépenses courantes, investissements, emplois
Type et méthode d'enquête:	enquête exhaustive pour les grandes entreprises et échantillon représentatif pour les PME; appariement avec des données du Registre des entreprises et des établissements (REE)
Milieux interrogés:	entreprises
Renseignement:	facultatif
Date de l'enquête:	—
Périodicité:	—
Milieux participant à l'enquête:	—
Dispositions particulières:	—

108. Statistique des Suisses de l'étranger

Organe chargé de l'enquête:

**Direction ~~politique~~ consulaire
du Département fédéral des
affaires étrangères**

Objet de l'enquête:

pays de résidence, double nationalité,
sexe, droit de vote et autres données
socio-démographiques sur les Suisses
immatriculés auprès des représenta-
tions suisses à l'étranger

Type et méthode d'enquête:

enquête exhaustive

Milieus interrogés:

Banque de données centrale VERA
du DFAE à Berne, représentations
diplomatiques et consulaires

Renseignement:

obligatoire

Date de l'enquête:

—

Périodicité:

une fois par année

Milieus participant à l'enquête:

—

Dispositions particulières:

—

135. ~~Statistique des morts de la~~ drogue ~~Abrogée~~

Organe responsable de l'enquête:	Office fédéral de la police
Objet de l'enquête:	morts de la drogue annoncés par les polices cantonales aux offices centraux, analyse épidémiologique
Type et méthode d'enquête:	enquête exhaustive
Milieux interrogés:	cantons
Renseignement:	obligatoire
Date de l'enquête:	—
Périodicité:	annuelle
Milieux participant à l'enquête:	OFSP, OFS
Dispositions particulières:	Les données sont mises à la disposition de l'OFS, qui réalise la statistique des causes de décès.

145. Conflits collectifs du travail

Organe responsable de l'enquête:	Office fédéral de la statistique
Objet de l'enquête:	grèves et lock-out en Suisse
Type et méthode d'enquête:	enquête partielle <u>exhaustive</u>
Milieux interrogés:	<u>partenaires sociaux</u> , entreprises <u>et administrations publiques</u> , organisations de travailleurs
Renseignement:	obligatoire
Date de l'enquête:	—
Périodicité:	annuelle
Milieux participant à l'enquête:	—
Dispositions particulières:	—

171. Chiffres d'affaires du commerce de détail, relevé conjoncturel

Organe responsable de l'enquête:	Centre de recherches conjoncturelles de l'EPF de Zurich
----------------------------------	--

Objet de l'enquête:	chiffres d'affaires nominaux et indicateurs de l'évolution des affaires dans le commerce de détail selon l'activité économique et le groupe de produits
Type et méthode de l'enquête:	sondage représentatif
Milieux interrogés:	entreprises et établissements du commerce de détail
Renseignement:	obligatoire
Date de l'enquête:	—
Périodicité:	mensuelle
Milieux participant à l'enquête:	OFS
Dispositions particulières:	Dès le 1 ^{er} octobre 2013 2014, l'organe responsable sera l'OFS.

175. Statistique de la production, des commandes et des chiffres d'affaires de la construction

Organe responsable de l'enquête:	Office fédéral de la statistique
Objet de l'enquête:	données sur les commandes et les chiffres d'affaires de la construction
Type et méthode d'enquête:	sondage <u>échantillon</u> représentatif, enquête exhaustive auprès des grandes entreprises; <u>appariement de données provenant des sources suivantes: Registre des entreprises et des établissements (REE), Société suisse des entrepreneurs, Administration fédérale des contributions (AFC) pour la TVA, Administration fédérale des douanes (AFD)</u>
Milieux interrogés:	entreprises, organisations économiques
Renseignement:	obligatoire
Date de l'enquête:	—
Périodicité:	trimestrielle
Milieux participant à l'enquête:	organisations économiques
Dispositions particulières:	—

176. Statistique de la production, des commandes et des chiffres d'affaires de l'industrie

Organe responsable de l'enquête:

Objet de l'enquête:

Type et méthode d'enquête:

Office fédéral de la statistique

données sur les commandes et les chiffres d'affaires de l'industrie

~~sondage~~ échantillon représentatif, enquête exhaustive auprès des grandes entreprises; appariement de données provenant des sources suivantes: Registre des entreprises et des établissements (REE); Office fédéral de l'énergie (OFEN), Schweizerische Pflichtlagerorganisation für flüssige Treib- und Brennstoffe, Association suisse de l'industrie gazière, Administration fédérale des contributions (AFC) pour la TVA, Administration fédérale des douanes (AFD)

Milieux interrogés:

entreprises, organisations économiques

Renseignement:

obligatoire

Date de l'enquête:

—

Périodicité:

mensuelle, trimestrielle avec des données mensuelles

Milieux participant à l'enquête:

organisations économiques

Dispositions particulières:

—

177. Statistique des chiffres d'affaires des «Autres services»

Organe responsable de l'enquête:

Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête:

données sur les chiffres d'affaires ou variable de remplacement des activités suivantes:

- commerce et réparation de véhicules automobiles et de motocycles
- commerce de gros à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles
- transports et entreposage
- hébergement et restauration
- information et communication
- activités spécialisées, scientifiques et techniques

Type et méthode d'enquête:

~~sondage~~ échantillon représentatif, enquête exhaustive auprès des grandes entreprises; appariement de données provenant des sources suivantes: Registre des entreprises et des établissements (REE), Administration fédérale des contributions (AFC) pour la TVA, Administration fédérale des douanes (AFD)

Milieux interrogés:

entreprises, organisations économiques

Renseignement:

obligatoire

Date de l'enquête:

–

Périodicité:

trimestrielle

Milieux participant à l'enquête:

organisations économiques

Dispositions particulières:

–

179. Formation professionnelle continue

Organe responsable de l'enquête:	Office fédéral de la statistique
Objet de l'enquête:	formation professionnelle continue interne ou externe soutenue par l'entreprise, coût et financement de cette formation, importance accordée par l'entreprise à la formation continue
Type et méthode d'enquête:	sondage <u>échantillon</u> représentatif; <u>appariement avec des données du Registre des entreprises et des établissements (REE)</u>
Milieus interrogés:	entreprises, établissements privés; administrations publiques, entreprises de droit public et autres corporations de droit public
Renseignement:	facultatif
Date de l'enquête:	la première fois en automne 2011
Périodicité:	tous les cinq ans
Milieus participant à l'enquête:	—
Dispositions particulières:	—

184. Analyses de flux dans le domaine de la formation

Organe responsable de l'enquête:	Office fédéral de la statistique
----------------------------------	---

Objet de l'enquête:	<u>combinaison de données personnelles pseudonymisées dans le domaine de la formation avec des données sur les personnes et les ménages provenant du recensement fondé sur les registres et des événements de l'état civil tirés des relevés sur le mouvement naturel de la population</u>
Type et méthode d'enquête:	<u>analyse secondaire; appariement de données provenant des sources suivantes: personnes en cours de formation, diplômes, fichier suisse des étudiants du SIUS, bourses et prêts, personnel des écoles, fichier suisse du personnel des hautes écoles, statistique de la population et des ménages (STATPOP), statistique du mouvement naturel de la population</u>
Milieus interrogés:	=
Renseignement:	=
Date de l'enquête:	=
Périodicité:	<u>annuelle</u>
Milieus participant à l'enquête:	=
Dispositions particulières:	<u>Les données peuvent être conservées pendant plus de 30 ans sous une forme pseudonymisée.</u>

185. Paramètres d'exploitation agricole pour le calcul des émissions d'ammoniac

Organe responsable de l'enquête:	<u>Office fédéral de l'environnement</u>
Objet de l'enquête:	<u>aménagement des étables et utilisation des systèmes de stabulation pour différentes catégories d'animaux; affouragement des animaux de rente; durée de pacage; type de stockage; préparation et épandage d'engrais de ferme liquides et solides; quantités d'engrais minéraux utilisés</u>

Type et méthode d'enquête:	<u>échantillon représentatif d'exploitations agricoles tirées au sort par l'OFS sur la base du recensement structurel; appariement avec des données du recensement des exploitations agricoles</u>
Milieus interrogés:	<u>exploitations agricoles</u>
Renseignement:	<u>obligatoire</u>
Date de l'enquête:	<u>2015</u>
Périodicité:	<u>tous les cinq ans, pour la première fois en 2015; pendant les années intermédiaires, interpolation des données et utilisation des résultats du recensement des exploitations agricoles (relevé de base et relevé supplémentaire)</u>
Milieus participant à l'enquête:	<u>OFS, Haute école spécialisée bernoise (BHS): Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL)</u>
Dispositions particulières:	<u>L'art. 44 de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) oblige la Confédération à procéder à des enquêtes sur les nuisances grevant l'environnement. L'art. 12 de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) dispose une obligation de renseigner pour les exploitants d'installations qui émettent des polluants atmosphériques. L'art. 7 du Protocole de Göteborg (CEE-ONU) oblige chaque partie, dont la Suisse, à rendre compte de ses émissions.</u>

186. Enquête thématique sur la consommation alimentaire et les habitudes en matière de nutrition: étude nationale sur la nutrition

<u>Organe responsable de l'enquête:</u>	<u>Office fédéral de la santé publique</u>
---	--

<u>Objet de l'enquête:</u>	<u>données représentatives sur la consommation alimentaire, les habitudes en matière de nutrition et l'activité physique de la population adulte de Suisse et mesures anthropométriques (taille, poids, tour de taille et tour de hanches).</u>
<u>Type et méthode d'enquête:</u>	<u>enquête basée sur un échantillon représentatif d'environ 2000 personnes; interviews face-à-face et interviews téléphoniques; mesures anthropométriques, questionnaire écrit sur les habitudes en matière de nutrition et l'activité physique.</u>
<u>Milieus interrogés:</u>	<u>personnes âgées de 18 à 75 ans</u>
<u>Renseignement:</u>	<u>facultatif</u>
<u>Date de l'enquête:</u>	<u>2^e trimestre 2013, jusqu'à fin 2014</u>
<u>Périodicité:</u>	<u>permanente</u>
<u>Milieus participant à l'enquête:</u>	<u>Institut Universitaire de Médecine Sociale et Préventive (IUMSP) du Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (CHUV); Haute école spécialisée bernoise (BFH), Fachbereich Gesundheit; Institut de médecine sociale et préventive de l'Université de Berne, Abteilung Gesundheitsforschung.</u>
<u>Dispositions particulières:</u>	<u>=</u>

187. Statistique nationale sur le cancer

<u>Organe responsable de l'enquête:</u>	<u>Office fédéral de la santé publique</u>
<u>Objet de l'enquête:</u>	<u>données sur l'incidence et la prévalence des maladies oncologiques</u>

<u>Type et méthode d'enquête:</u>	<u>enquête exhaustive sur les cas de cancers dans les cantons disposant de registres des tumeurs</u>
<u>Milieus interrogés:</u>	<u>registres cantonaux des tumeurs et registre suisse du cancer de l'enfant</u>
<u>Renseignement:</u>	<u>facultatif</u>
<u>Date de l'enquête:</u>	<u>depuis 2008</u>
<u>Périodicité:</u>	<u>en permanence</u>
<u>Milieus participant à l'enquête:</u>	<u>Institut nationale pour l'épidémiologie et l'enregistrement du cancer (Nicer), OFS</u>
<u>Dispositions particulières:</u>	<u>=</u>